

Le plus grand danger pour nos libertés ne serait-il pas la réélection de E. Macron ?



Par Gérard Delépine

Les médias et le gouvernement essayent de nous faire croire que reconduire E. Macron protégerait nos libertés, que menacerait par ailleurs M le Pen.

Pourtant le quinquennat Macron a été le plus antidémocratique et antisocial de la cinquième république avec utilisation permanente de mensonges d'état, propagande massive, censure, persécution des donneurs d'alerte et des opposants, fichage généralisé et restriction des libertés...

Que restera-t-il de nos libertés s'il poursuit ses attaques contre elles pendant 5 ans de plus ?

Mensonges permanents pour manipuler l'opinion, faire régner la terreur et culpabiliser les opposants

Les mensonges sur l'intérêt supposé des masques ont été les premiers à atteindre des sommets ubuesques que chacun garde en mémoire. ([1] https://www.bfmtv.com/politique/olivier-veran-l-usage-des-masques-est-inutile-en-dehors-des-regles-d-utilisation-definies_VN-202003040077.html)) ([2] https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/commerces-les-masques-s-ont-desormais-obligatoires_4050923.html)) ([3] https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/04/06/port-du-masque-l-executif-amorce-un-virage-a-180-degres_6035698_823448.html))

Allocutions répétées des membres de l'exécutif et des interventions de la Direction générale de la santé, relayées par les principaux médias et spots publicitaires anxiogènes quotidiens, conçus par une agence de communication, experte en sciences comportementales. Allocution présidentielle martelant que nous sommes en guerre alors qu'il n'en est rien. Allocutions ministérielles présentant des chiffres exorbitants et infondés avec mise en avant permanentes des testés « positifs » et non pas des « malades » afin de présenter des chiffres susceptibles d'entretenir la terreur.

Manipulation liée aux tests PCR du SARS-CoV2

Chez une personne ne présentant aucun signe clinique, la positivité d'un test PCR n'indique absolument pas qu'elle est malade, ni qu'elle le deviendra, ni qu'elle est porteuse de virus, ni qu'elle peut le transmettre. Ces constatations ont initialement été faites sur 3790 cas positifs.([4] Rita Jaafar Corrélation entre 3790 échantillons positifs de réaction en chaîne de polymérase quantitative et cultures de cellules positives, y compris 1941 isolats de coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère Maladies infectieuses cliniques, 28/9/2020 ciaal491, <https://academic.oup.com/cid/article/72/11/e921/5912603?login=false>) Cette étude a conclu : « À un seuil de cycle (ct) de 25, environ 70 % des échantillons restent positifs dans la culture cellulaire (c'est-à-dire qu'ils étaient infectés) ; dans un ct de 30, 20 % des échantillons sont restés positifs ; dans un ct de 35, 3 % des échantillons sont restés positifs ; et à un ct supérieur à 35, aucun échantillon n'est resté positif (infectieux) en culture cellulaire (voir diagramme). »

La confirmation de l'absence d'intérêt médical des tests PCR chez les asymptomatiques a été confirmée lors du dépistage colossal (10 millions de personnes testées) autour de Wuhan([5] <http://www.chinadaily.com.cn/a/202006/03/WS5ed6f96ea310a8b24115a6a8.html>))([6] France info avec AFP : Après avoir mobilisé plus de 28 000 soignants sur plus de 2 800 sites, les autorités de Wuhan (Chine) ont réalisé la plus vaste opération de dépistage du Covid-19 chez onze millions d'habitants pour un prix de 127 millions de dollars lundi 9 août 2020)) où aucun des 300 asymptomatiques positifs en PCR ne s'est révélé porteur de virus, ni contaminant, ni atteint par la maladie après un mois de surveillance.([7] Post-lockdown SARS-CoV-2 nucleic acid screening in nearly ten million residents of Wuhan, China <https://www.nature.com/articles/s41467-020-19802-w>))

Le 11 novembre 2020, la 3e chambre pénale de la cour d'appel de Lisbonne([8] Lisbonne, le 11 novembre 2020 Margarida Ramos de Almeida Ana Paramés.)) se basant sur les données de la littérature internationale a condamné le recours exclusif au test PCR comme moyen de diagnostic de covid.

« Le test PCR retenu n'est en aucun cas un élément de certitude pour poser le diagnostic à coronavirus 19 et ne doit pas être utilisé à ces fins. Au vu des preuves scientifiques actuelles, ce test est, en soi, incapable de déterminer, au-delà de tout doute raisonnable, qu'une telle positivité correspond, en fait, à l'infection d'une personne par le virus SARS-CoV-2.

La cour rappelle que le diagnostic de malade du covid devrait être posé par un médecin inscrit à l'ordre des médecins et non pas un simple test pratiqué et interprété par des non-médecins. Le médecin se doit d'examiner son patient, prescrire des examens complémentaires éventuels, de l'interroger, avant de poser un diagnostic. »

Manipulation du taux d'incidence

(nombre de personnes infectées sur 100 000 habitants)(([9] <https://www.mondialisation.ca/covid-19-rt-pcr-ou-comment-enfumer-toute-lhumanite>): le seuil épidémique d'alerte pour chaque épidémie à virus respiratoire (syndromes grippaux)(([10] <https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/covid-19-une-enquete-pour-suivre-l-evolution-des-comportements-et-de-la-sante-mentale-pendant-l-epidemie>))([11] V.DAR Page 13 sur 44 bilan annuel)) auparavant fixé entre 150 et 200 cas pour 100 000 habitants a été abaissé à 50 cas pour 100 000 habitants, en mai 2020. Ce changement de seuil a pour but de faire croire que la situation est grave, ce qui permet aux Agences régionales de santé (A.R.S.), aux préfets et à l'exécutif de prendre des mesures liberticides

Mensonges concernant les patients en hôpitaux : les malades et décédés ont été comptabilisés covid-19 sur la simple foi d'un test frauduleux même lorsque le décès et/ou la maladie étaient la conséquence d'une autre pathologie ou d'un accident.

Manipulation des taux d'occupation des lits de réanimation : le gouvernement a décidé d'abaisser le seuil de vigilance de 60 % à 40 % de patients covid-19 en réanimation et le seuil d'alerte de 80 à 60 %.

Opacité autour des patients décédés : absence d'autopsie (voire interdiction) qui aurait permis d'établir la cause réelle de la mort. Le même refus d'autopsie est actuellement pratiqué en cas de mort après vaccination afin de nier tout lien possible de causalité.

[La Pologne n'achètera plus de « vaccins » anticovid : <https://www.francesoir.fr/politique-monde/la-pologne-nachetera-ni-ne-pai-era-plus-le-vaccin-anti-covid>]

Gestion de crise totalement disproportionnée et non conforme aux pratiques habituelles en la matière et globalement très inefficace.

En effet, en cas d'épidémie, les experts savent qu'il est nécessaire d'isoler les « malades » (non pas les « positifs ») et de les soigner.

Confinement([12]

<http://www.economiamatin.fr/news-rapport-confinement-ferguson-secret-critique-decision-politique-delepine>))

Imposant une astreinte à domicile de toute la population, mesure pourtant totalement contraire à l'état de la science.

Violant le droit de mener une vie familiale normale par l'interdiction

d'aller rendre visite à un proche en EPHAD, de restreindre la possibilité d'assister aux funérailles et d'interdire toute possibilité de se réunir en famille.

Violant la liberté d'entreprendre visant spécifiquement les P.M.E. : les commerçants, les indépendants, le secteur de la culture et de l'événementiel, la restauration, le secteur de l'habillement, le secteur de l'esthétique, le tourisme, etc.

Violant le droit de manifester et de se rassembler et usant de violence à l'encontre des manifestants (ou interdiction pure et simple).

Violation du droit à l'éducation durant le premier confinement.

Violation de la liberté de culte en refusant la tenue de messes dans les Églises de France.

Toutes les études scientifiques indépendantes ont depuis démontré que ces confinements n'ont entraîné aucune réduction des taux de transmission du Covid-19, ni une réduction du nombre des décès, mais de nombreuses victimes par défaut de soins, des dommages majeurs à l'enseignement, un recul sans précédent du PIB et de l'économie de la France, une augmentation de la pauvreté et des inégalités sociales.

Mesures de couvre-feu et d'interdictions diverses restreignant les libertés sans aucune justification scientifique, faisant fi de l'intelligence collective et traitant les citoyens comme des mineurs alors qu'aucune étude scientifique des faits constatés n'a démontré qu'elles pouvaient avoir un effet utile sur l'épidémie.

Euthanasie active des anciens dans les EPHAD et dans certains hôpitaux par administration du Rivotril alors que l'euthanasie active est interdite en France. ([13] Loi Clayes-Léonetti n° 2016-87 du 2 février 2016))

La volonté de mettre à l'isolement des citoyens simplement « positifs » à un test fallacieux (proposition de loi du député Olivier Becht) et volonté d'étendre cette séquestration aux non-vaccinés attestée par le projet de loi 3714. Allocution présidentielle du 24 novembre 2020 menaçante :

« Je souhaite que le gouvernement et le Parlement prévoient les conditions pour s'assurer de l'isolement des personnes contaminées, y compris de manière plus contraignante ».

Décision de rendre le port du masque obligatoire en toutes circonstances pour les adultes (juillet 2020), puis les enfants ([14] l'article 36 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020) (octobre 2020) alors qu'aucune étude scientifique ne démontre l'utilité du masque en cas d'épidémie de Covid et que beaucoup rappellent l'absence de bénéfices et la nocivité du port du

masque, même pour les professionnels([15] Preliminary report on surgical mask induced deoxygenation during major surgery (Journal Neurocirurgia, 19 avril 2008 – PMID 18500410))([16] Use of surgical face masks to reduce the incidence of the common cold among health care workers in Japan: a randomized controlled trial (American Journal of Infection Control, 12 février 2009 – PMID 19216002))([17] A cluster randomised trial of cloth masks compared with medical masks in healthcare workers (British Medical Journal, 22 avril 2015 PMID: 25903751) : 20)). Mesure parfaitement disproportionnée, qui ne tient pas compte de la balance bénéfique/risques en l'état des connaissances scientifiques.

Interdiction de traitements anti-covid-19 disponibles bon marché en violation des droits du patient, de la liberté de prescrire et des données de la science.

Le 19 novembre 2020 le Professeur Harvey Risch, MD, PhD, spécialiste en épidémiologie et maladies chroniques de l'université de médecine de Yale, auditionné par le Sénat américain affirme([18] <https://www.hsgac.senate.gov/imo/media/doc/Testimony-Risch-2020-11-19.pdf>)):

« Les preuves des avantages de l'hydroxychloroquine utilisée à un stade précoce chez les patients ambulatoires à haut risque sont extrêmement solides, et les preuves d'absence d'effets nocifs sont tout aussi solides.

Cet ensemble de preuves l'emporte nettement sur les preuves de risques/bénéfices du Remdesivir, des anticorps monoclonaux ou du bamlanivimab, difficile à utiliser, que la FDA a approuvés pour les autorisations d'utilisation d'urgence, tout en refusant l'autorisation d'utilisation d'urgence de l'hydroxychloroquine. Ce double standard flagrant pour l'hydroxychloroquine doit être immédiatement renversé et sa demande d'autorisation d'utilisation d'urgence approuvée. C'est ainsi que nous nous mettrons sur la voie d'un traitement ambulatoire précoce et d'une réduction importante de la mortalité ».

En France aussi ce double standard de critères d'autorisation a été scandaleusement appliqué en autorisant le Remdesivir alors que cette molécule extrêmement coûteuse n'avait aucunement démontré son efficacité qui a d'ailleurs été niée depuis par l'O.M.S.

Censure et violation de la liberté d'expression

Tous les médias, Facebook et Twitter ont interdit l'expression d'opinion contestant le récit officiel en les qualifiant systématiquement de fausses nouvelles et leurs auteurs traités de complotistes et d'antivax même lorsqu'ils avaient toute leur vie défendu les vrais vaccins comme les Pr Raoult et Perronne.

Depuis le début de son mandat, E M a choisi de placer l'information sous contrôle. Dès lors, tout était possible, et la fermeture de RT France n'est que le résultat de « la propagande et la censure voulue » par le président de la République.

Il n'y a eu aucun débat sur la réalité de la crise, l'intérêt médical des mesures ou la nécessité d'un état d'urgence.

Les délibérations du conseil scientifique pilotant les décisions sanitaires ont été déclarées Secret-défense pour 50 ans et en même temps J. Castex affirmait que cette politique était transparente !

Le conseil de l'ordre des médecins a rétabli le délit d'opinion(https://www.francesoir.fr/opinions-tribunes/le-conseil-de-lordre-retablit-le-delit-dopinion#disqus_thread) à la demande du gouvernement et poursuivi de nombreux médecins qui exprimaient des doutes sur la stratégie anti-covid de E. Macron.

Le 24 décembre 2020, J. Castex s'est attaqué à la liberté d'expression des médecins en publiant un décret modifiant l'Article R. 4127-19-1 du code de santé publique afin d'interdire aux médecins d'exprimer des opinions divergentes de la doxa officielle.

Emmanuel Macron a installé une commission prétendument indépendante visant à lutter contre les fausses informations, présidée par le sociologue Gérard Bronner et dont les membres ont été choisis par l'Élysée. Beaucoup d'entre eux ont la fâcheuse habitude d'user du terme « complotisme » comme d'un anathème contre quiconque pense mal (= différemment du gouvernement).

Persécution des donneurs d'alerte et des soignants vaccino prudents

Raoult, Perronne et bien d'autres médecins dont la seule faute était de dénoncer les erreurs et mensonges du récit officiel et de s'y opposer publiquement ont été diffamés, poursuivis par l'ordre, démis de leurs fonctions et parfois chassés de leur emploi.

Et pour pouvoir évincer de la profession médicale sans possibilité de recours les médecins, chirurgiens-dentistes sage-femme, pharmacien et autres soignants infirmiers, masseur-kinésithérapeutes, pédicure-podologue qui n'obéiraient pas aux ukases gouvernementaux, E. Macron a créé par ordonnance en date du 19 juillet 2021 un « Conseil national de certification ». Officiellement chargé de *garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles [et] l'actualisation et le niveau des connaissances*, il dispose en pratique du droit exorbitant de retirer le droit d'exercer des médecins. Il abolit en pratique la valeur du diplôme de docteur en médecine puisqu'elle peut décider seule de supprimer le droit d'exercice aux soignants qui lui déplaît.

L'obligation vaccinale des soignants a exclu inutilement de la profession 15 000 à 30 000 soignants. Ce n'étaient pas des antivax comme les ont présentés le gouvernement et les médias (ils avaient dans le passé accepté de recevoir de vrais vaccins et de les injecter) mais des soignants qui ayant observé des complications vaccinales étaient devenus vaccino prudents, attendant les résultats définitifs des essais toujours en cours avant de se décider de les accepter ou non. Ils ont été exclus de la profession sans salaire ni chômage aggravant le manque cruel de personnel qualifié et le nombre de déserts médicaux tandis que le ministre et les ARS prétendent qu'ils n'auraient « *pas de soignants dans les placards* ».

Roi de la propagande, de la censure, de la persécution des donneurs d'alerte et des opposants, du fichage généralisé et des restrictions des libertés, E. Macron le fait en cohérence avec la complaisance qu'il éprouve envers les régimes et dirigeants autoritaires, comme la Chine (initiatrice du confinement) ou du Qatar, apôtre de l'obligation vaccinale.
